

Un bon "Conseil" contre les dissensions ...

Compte Test - 2013-07-14 14:34:00 - Vu sur pharmacie.ma

Si on pouvait qualifier l'année 2013 par un seul adjectif, on serait tenté de la qualifier : "année du boycott". En effet, des consignes de boycott, plus ou moins suivies, ont été formulés à l'encontre d'événements sensés nous permettre de nous retrouver pour débattre des différentes problématiques du secteur. L'origine du terme "boycott" provient du nom de Charles Cunningham Boycott (1832-1897), intendant d'un riche propriétaire terrien de l'Irlande de l'ouest qui maltraitait ses fermiers et finit par subir un blocus de leur part. Depuis, il y a eu d'autres boycotts notamment en Inde, pays où le Mahatma Gandhi a lancé en 1930 un boycott sur les impôts liés au sel, contre l'Empire britannique. L'intervention soviétique en Afghanistan a été également à l'origine du boycott par les États-unis, et de nombreux pays, des Jeux olympiques de Moscou de 1980. La réponse de l'Union soviétique ne s'est pas faite attendre, puisqu'elle a boycotté à son tour les Jeux olympiques de Los Angeles en 1984. Aujourd'hui, le phénomène du boycott a pris beaucoup plus d'ampleur en raison de l'évolution des consciences et aux développements des nouvelles facilités de communication et particulièrement les réseaux sociaux. Sous nos cieux, le boycott est devenu monnaie courante et se manifeste sous d'autres formes. Il a été travesti pour devenir la manifestation d'un conflit mal géré ou d'une situation de non dialogue qui prévaut au sein de différentes structures ou entre plusieurs entités. Ainsi, un courant majoritaire au sein d'une instance, d'un organisme, d'un parti politique ou d'une association peut utiliser le boycott comme moyen pour faire valoir un rapport de force qui lui est favorable. Le courant minoritaire peut, de son côté, user du boycott, y compris pour imposer son point de vue à une majorité non consentante. A l'instar de la majorité des partis politiques, les syndicats et les associations ont de plus en plus de mal à survivre aux conflits qui sévissent entre leurs membres. Ces conflits aboutissent inévitablement à des scissions qui ne peuvent que nuire à l'intérêt général de la corporation concernée en raison des interférences et du défaut de représentativité qui peut en résulter. Pour les pharmaciens, l'impact de ces divisions aurait pu être limité en raison de leur adhésion obligatoire au Conseil de l'Ordre. Malheureusement, même cette instance n'échappe pas aux conflits qui empêchent les conseillers de jouer pleinement le rôle qui leur incombe et surtout de s'ériger en vrais représentants de la profession. In fine, et en attendant que la logique et le réalisme l'emportent sur l'entêtement et sur l'égoïsme, on ose espérer que les professionnels de la santé s'accordent au moins sur la nécessité d'ouvrir, la main dans la main, pour préserver la légitimité et le fonctionnement normal du Conseil de l'Ordre. Consulter Pharmanews 196:

[lien](#)